

# La procédure de retour révisée de l'UE : Que se passe-t-il après un **ordre de retour** ?



**Disclaimer** : Cette fiche d'information décrit ce qui se passe après une décision de retour. De nombreux migrant.e.s atteignent ce stade en raison de demandes d'asile irrecevables ou accélérées, souvent avant que leurs besoins de protection ne soient pleinement évalués.

Ismaël est un demandeur d'asile de 25 ans originaire de Côte d'Ivoire. Il a transité par le Niger et la Libye avant de traverser la Méditerranée pour atteindre l'Italie. Après le rejet de sa demande d'asile, son trajet de retour commence lorsqu'il reçoit une décision d'ordre de retour, émise par les autorités italiennes.

## Où Ismaël peut-il être envoyé ?

- Dans son pays d'origine - la Côte d'Ivoire
- Un ancien pays de résidence - par exemple, le Sénégal, où Ismaël a vécu pendant trois ans
- Un pays de transit - par exemple, le Niger
- Un pays où il a le droit d'entrer - par exemple, le Ghana ou Singapour
- Un « pays tiers sûr » pour lequel sa demande d'asile a été rejetée comme irrecevable en Italie
- Un « premier pays d'asile » pour lequel sa demande d'asile a été rejetée comme irrecevable en Italie
- Tout pays ayant conclu un accord de retour avec l'Italie



Regardez la récente proposition de révision du concept de « pays tiers sûr » !

Tout retour ne peut avoir lieu que s'il existe un **accord de réadmission** entre l'Italie et le pays de destination

## SCÉNARIO 1 – Ismaël choisit le “retour volontaire” :

- Ismaël choisit de se conformer à l’obligation de retour et quitte l’Italie dans un délai maximum de 30 jours
- Ce délai peut être prolongé à la suite d’une évaluation individuelle de sa situation - par exemple, s’il a des liens familiaux en Italie ou s’il participe à un programme de retour et de réintégration



## SCÉNARIO 2 – Ismaël peut être placé en détention pendant que des dispositions sont prises en vue de son retour :



- Il est considéré comme présentant un risque de fuite - par exemple, il n’a pas d’adresse fixe, fournit de faux documents ou montre des signes de non-respect des procédures de retour, etc.
- Il fait obstruction à la procédure de retour.
- Il est considéré comme présentant un risque pour la sécurité.
- Son identité ou sa nationalité doit être déterminée ou vérifiée.
- Il ne respecte pas les mesures alternatives à la détention - par exemple, se présenter aux autorités, fournir des documents d’identité, des garanties financières, une surveillance électronique, etc.



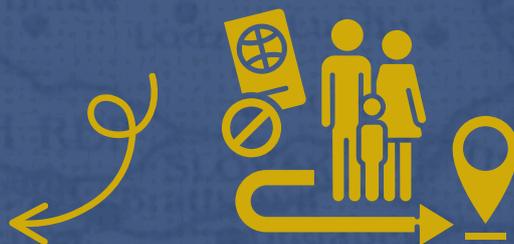
### Limites de détention :

- Ismaël pourrait être détenu jusqu’à 12 mois, avec une prolongation possible d’un an, et devrait être détenu dans des établissements spécialisés
- Cependant, si Ismaël est considéré comme un risque pour la sécurité, il pourrait être détenu dans des prisons et pour des périodes plus longues.

## SCÉNARIO 3 – Ismaël est expulsé de force si :

- Il refuse de « coopérer » pendant la procédure de retour (par exemple, il ne reste pas en Italie, ne fournit pas de documents, de données biométriques, de coordonnées, etc.).
- Il se rend dans un autre pays de l'UE sans autorisation.
- Il est considéré comme un risque pour la sécurité.
- Il ne quitte pas volontairement le pays avant la date limite fixée dans la décision de retour.

### Le report de l'expulsion est possible si :



- L'expulsion violerait le principe de non-refoulement - mais existe-t-il suffisamment de garanties pour permettre une évaluation approfondie de ce risque ? Pas vraiment !
- Ismaël fait appel de la décision de retour - mais il pourrait être expulsé avant que le juge n'ait le temps de statuer sur son cas !
- La situation personnelle d'Ismaël justifie un délai - par exemple, des problèmes médicaux, des situations familiales, etc.

Un mécanisme indépendant est censé superviser l'expulsion d'Ismaël, mais son mandat et son champ d'action restent flous !

Ismaël peut être interdit d'entrée sur le territoire pour dix ans, prolongeables de cinq, ou de dix ans s'il est considéré comme une menace pour la sécurité par les autorités